

L'avenir énergétique du Canada dépend fortement de la réalisation de grands projets pétroliers et gaziers. L'Accord de libre-échange assurera l'accès au grand marché nécessaire pour soutenir ces projets.

Le Canada conserve la capacité de chercher à obtenir 50 % de participation canadienne dans l'industrie amont du pétrole et du gaz. Notre politique en matière d'acquisition est protégée et le gouvernement continuera d'examiner et, s'il y a lieu, de rejeter les projets d'acquisition. Par exemple, l'acquisition par des sociétés américaines de sociétés prospères sous contrôle canadien ne sera pas permise. L'Office national de l'énergie continuera de surveiller et d'autoriser les exportations d'énergie.

La composante Énergie de l'Accord confirme et élargit l'approche du commerce énergétique axée sur le marché qu'avaient énoncée le Premier ministre Mulroney et le Président Reagan en mars 1985. Certains éléments de l'ancienne Politique énergétique nationale ne seraient pas conformes aux termes de l'ALE.

#### Investissement

Il est essentiel qu'il existe au Canada un climat favorable à l'investissement si l'on veut tirer pleinement avantage de la libéralisation des échanges commerciaux. À cet égard, les nouveaux investissements seront essentiels pour la croissance économique, l'innovation, le commerce et la création d'emplois.

Les entreprises canadiennes au Canada de même que les filiales de sociétés étrangères feront d'importants investissements pour accroître l'échelle de leurs activités et leur spécialisation et pour tirer avantage du marché américain. Une partie du capital nécessaire proviendra du pays, mais il faudra également compter sur les investissements étrangers.

L'accord commercial offre aux investisseurs du Canada et des États-Unis une confiance accrue que leur accès aux nouvelles possibilités d'investissement est assuré, que leurs investissements sont sûrs et qu'ils seront traités avec justice et équité par les gouvernements.

L'accord commercial ne touche pas au droit du Canada d'examiner les acquisitions importantes faites par les investisseurs américains. Il prévoit que le seuil au-delà duquel les acquisitions directes sont examinées sera relevé en quatre étapes jusqu'à 150 millions de dollars d'ici 1992. À ce moment-là, les deux tiers environ de l'actif